



ARRETE

Article 1 : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes du château de la bastide d'EYMET (Dordogne) :

- l'ensemble des bâtiments, en totalité, y compris le sol et le sous-sol, situés sur la parcelle N° 12 figurant au cadastre section AC, d'une contenance de 14 a 25 ca,
- la partie du mur qui prolonge l'enceinte à l'ouest, située sur la parcelle N° 668 figurant au cadastre section AC d'une contenance de 23 a 13 ca,

appartenant à la commune d'EYMET (Dordogne) par acte du 19 janvier 1963 passé devant maître Guy THILLET, notaire à EYMET (Dordogne) et publié au bureau des hypothèques de BERGERAC (Dordogne), le 26 janvier 1963, volume 3620, N° 10.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le **30 DEC. 1994**

Le Préfet de Région,

**Bernard LANDOUZY**



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau délégué

*M*  
Martine BESSELERE-LAMOTHE